



FISCALITÉ VOITURE ÉLECTRIQUE

FAQ

Au regard de leur impact moins important sur l'environnement que les véhicules thermiques, les véhicules électriques profitent d'une fiscalité avantageuse.



DE QUELLES TAXES LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES SONT-ILS EXONÉRÉS ?

En 2024, les voitures électriques des flottes de véhicules sont exonérées de taxes suivantes :

- la **taxe annuelle sur les émissions de CO2 des véhicules de tourisme (100%)**,
- la **taxe annuelle relative aux émissions de polluants atmosphériques (100%)**,
- la **taxe sur le certificat d'immatriculation (100%)**, sauf en Bretagne, Centre-Val-de-Loire et dans les Hauts-de-France (exonération à 50 %) et dans le Grand-Est, les Pays de la Loire, en Nouvelle-Aquitaine et en Occitanie (0 %),
- les **taxes sur l'affectation des véhicules à des fins économiques** (exemple : Taxe sur les véhicules de société) (100%),
- la **taxe sur la masse en ordre de marche** (ou malus au poids).



QUELS SONT LES AVANTAGES FISCAUX D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE ?

Pour le calcul du résultat fiscal, leur **base d'amortissement en 2024 est de 30 000 €**.

La **batterie électrique** peut également être amortie intégralement si elle est facturée séparément du véhicule.

La **TVA sur l'électricité** nécessaire à la recharge des véhicules est intégralement récupérable (sauf sur les véhicules de tourisme).



QUELLES SONT LES AIDES FINANCIÈRES POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE ?

Pour les personnes morales, seuls les véhicules utilitaires électriques de catégorie N1 sont encore éligibles à un **bonus écologique** d'un montant de 3 000 € maximum.

La **prime à la conversion** est quant à elle toujours accessible aux personnes morales, dans un montant maximum de 1 500€ pour une voiture électrique, et entre 5 000€ et 9 000€ pour un véhicule utilitaire.

Une **surprime Zone à Faibles Émissions** de 1 000€ est également possible pour les organisations implantées dans les agglomérations concernées par ces dispositifs.

De nombreuses collectivités territoriales proposent également des aides aux entreprises pour l'acquisition de véhicules électriques.